

**CONVENTION POUR LES ECHANGES ENTRE L'ADDCP ET LES
ELEVEURS DE CHEVRES POITEVINES CONCERNANT LE SCHEMA
D'AMELIORATION GENETIQUE**

ARTICLE 1 - OBJET :

Le Programme National d'Amélioration Génétique de la race Poitevine est coordonné par l'ADDCP avec la participation de différents partenaires et notamment de Capgènes.

Pour garantir à ce Programme d'Amélioration la meilleure efficacité, le choix sur ascendance des jeunes mâles et femelles doit être fait de façon rigoureuse.

Pour cela, nous devons suivre de près les performances, notations et autres critères propres au schéma génétique mise en place, afin de répondre à nos objectifs :

**Tout en conservant son standard et sa rusticité, et en
préservant la variabilité génétique de sa population,
la chèvre de race Poitevine est une chèvre dont le lait a des
qualités fromagères indéniables,
et qui a une morphologie permettant une bonne production
laitière.**

Le présent règlement a pour objet de régir les rapports entre l'ADDCP et ses adhérents souhaitant participer à ce Schéma d'Amélioration Génétique

ARTICLE 2 - SUIVI DES ANIMAUX POITEVINS DES ELEVAGES :

En préambule de cet article, il convient de souligner que l'éleveur et l'ADDCP s'engage sur une liste de chèvres pure race Poitevine disponibles pour le Schéma d'Amélioration (une chèvre est considérée pure quand elle a un CAR Supérieur ou égale à 95%) Ceci se traduit donc par la liste des femelles recensées dans le répertoire caprin poitevin de chaque éleveur.

Dans le suivi envisagé par l'ADDCP, plusieurs points sont à prendre en compte :

1) Les notations :

Lors des visites d'élevage, l'animateur sera amené à noter les chèvres sur différents points que sont le standard, la morphologie mammaire, la morphologie corporelle ainsi que des mesures complémentaires des animaux.

2) Les collectes de données :

Les données allant être collectées sont de trois ordres :

- les résultats au Contrôle Laitier des chèvres avec notamment la production laitière et les taux butyreux et protéiques. Ces données serviront à déterminer la matière utile produite par une chèvre sur une lactation (référence de 250 jours). De plus, le nombre de lactations par chèvre sera indiqué.
- les typages des allèles des boucs reproducteurs selon le bon vouloir des éleveurs (le typage d'un bouc reproducteur sera facturé 5 euros à l'éleveur, l'ADDCP prenant en charge le reste).
- la ration alimentaire sera détaillée au mieux afin de mettre en évidence l'efficacité alimentaire des animaux d'un troupeau.

Bien sûr, l'animateur continuera de répertorier pour chaque animal sa généalogie. Il va de soi que cet aspect est plus que nécessaire pour que le schéma fonctionne et ait lieu d'être.

3) Les appartenances aux familles :

Afin d'éviter toutes dérives génétiques et notamment de favoriser une ou quelques familles de la population poitevine existante, il sera nécessaire de déterminer pour chaque reproducteur la famille à laquelle il appartient. Si possible, ce travail sera fait sur les femelles avec l'aide de l'Institut de l'Elevage.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLEVEUR :

L'ÉLEVEUR s'engage :

- à veiller à la bonne réalisation du suivi du contrôle laitier.
- à délivrer les données évoquées ci-dessus en toute transparence.
- à accepter les visites nécessaires au bon déroulement de l'action, notamment durant la visite d'élevage et à y participer de manière constructive et efficace.
- A tenir à jour son inventaire troupeau à jour auprès de l'ADDCP
- A déclarer les ventes de reproducteur à l'ADDCP
- à fournir un exemplaire des factures du contrôle laitier de l'année 2015 en indiquant le nombre de chèvres poitevines contrôlées.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE L'ADDCP :

L'ADDCP s'engage :

- à faciliter aux éleveurs toutes les démarches occasionnées par la mise en place du contrôle laitier.
- à verser une aide financière de l'ordre de 4 euros par chèvre et par an (inscrit au contrôle laitier et au répertoire poitevin en tant que race pure) après avoir accédé aux données collectées lors des différents contrôles laitiers et **sous réserve de l'acceptation de notre demande de financement spécifique à la DRAAF.**
- à établir la conformité de la pureté des chèvres entre les données du contrôle laitier et les données du répertoire poitevin.
- à valoriser toutes les données collectées afin de déterminer une classification des chèvres selon qu'elles soient mères à boucs, mères à chevrettes, chèvres de service et chèvres déconseillées. Cette classification sera transmise à l'éleveur dès que possible

ARTICLE 5 - CAS LITIGIEUX :

Les parties s'efforceront de régler tout litige de façon amiable.

En cas de litige grave, seul le Tribunal de Commerce de Poitiers sera habilité pour leurs règlements.

ARTICLE 6 - DUREE DU PRESENT CONTRAT :

Le présent contrat n'est valable que pour la campagne 2015. Il prendra fin au terme des échanges prévus et sera reconduit l'année suivante selon les disponibilités financières de l'ADDCP.

Je soussigné (e).....,

après avoir pris connaissance du règlement du schéma d'amélioration génétique de la Poitevine, accepte de participer à cette opération pour l'année 2015.

Le..... à

Signature de l'éleveur précédée de la mention Lu et approuvé,